



## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 18  
la commune de VAIR-SUR-LOIRE

Référence : GB RD18  
N° : T-A-2023-12-131

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 18 afin de réaliser des travaux de créations et de remplacements de poteaux télécom.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 18 classée RDL2 entre les PR 8 + 902 et 10 + 560\*, sur le territoire de la commune de VAIR-SUR-LOIRE.

**du mardi 26 décembre 2023 au vendredi 05 janvier 2024**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h30 (hors weekend et jours fériés).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 12 janvier 2024.

---

\* Coordonnées GPS : RD18 de 47.399422,-1.073965 à 47.406814,-1.092447

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise CDH, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VAIR-SUR-LOIRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

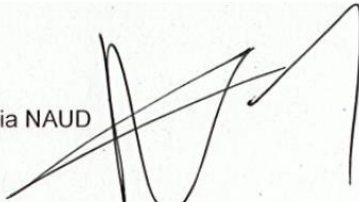
Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de VAIR-SUR-LOIRE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Le 19/12/2023

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'Adjointe au chef du service aménagement

Laëtitia NAUD



---

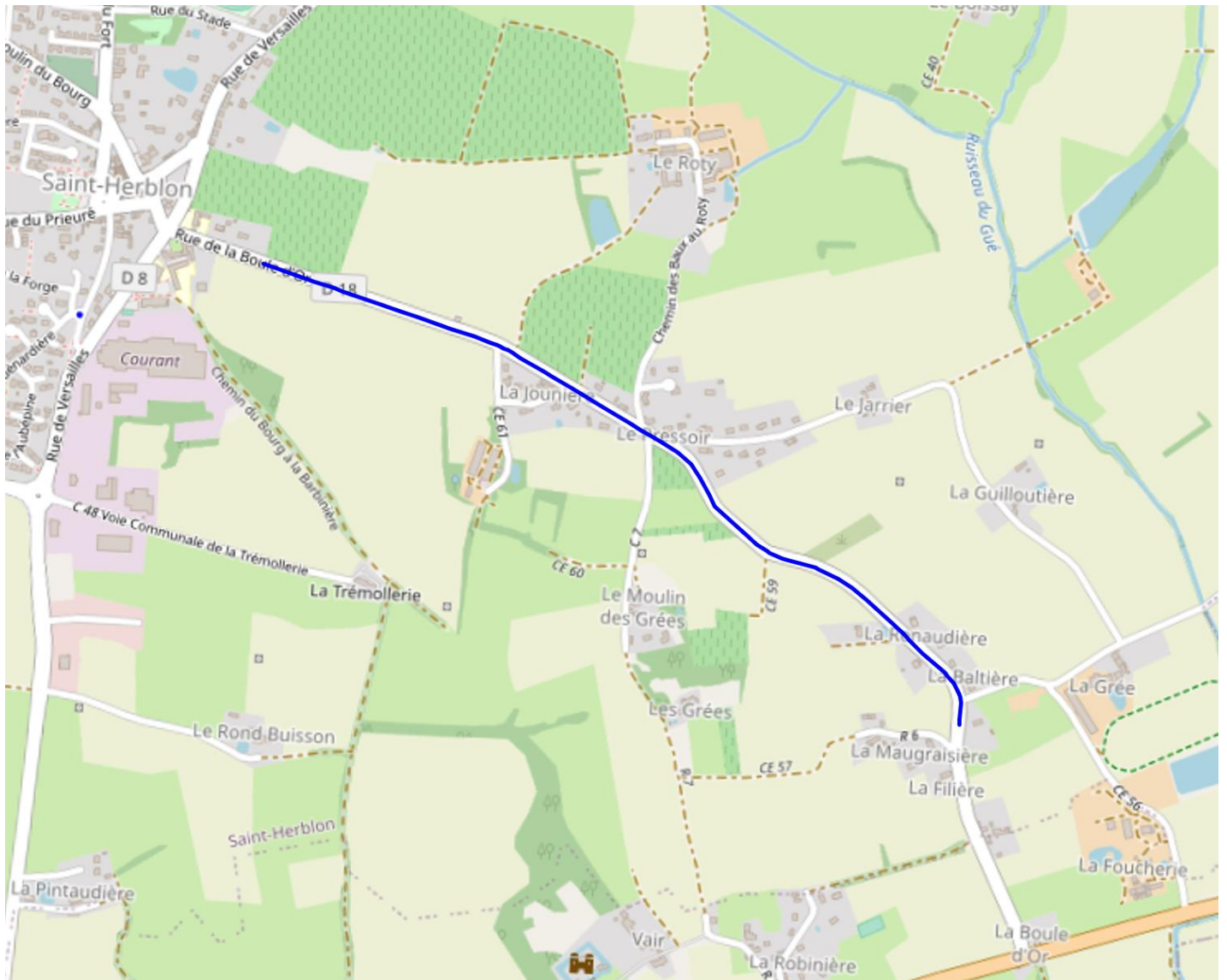
Une copie sera adressée à :

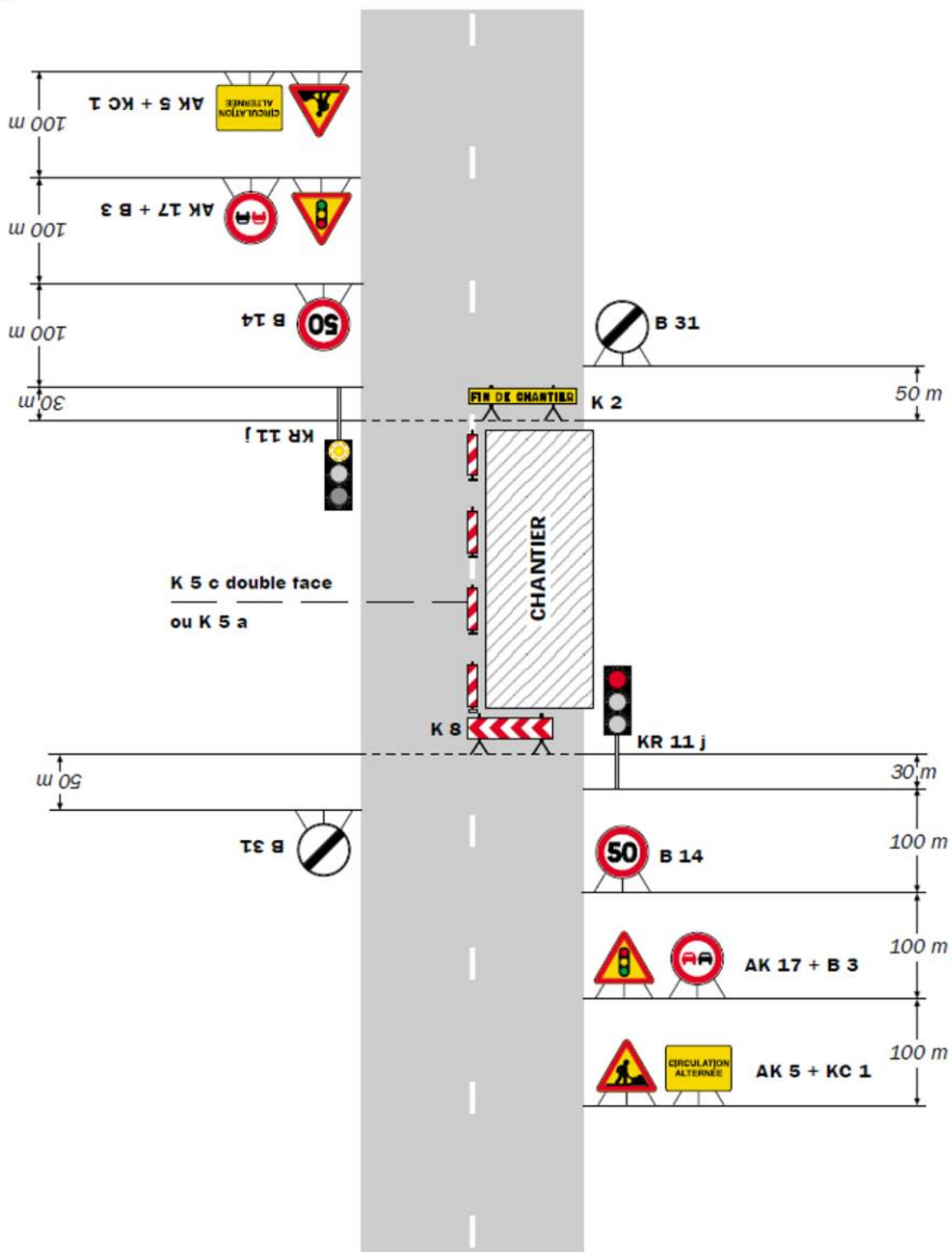
- Le groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon

# Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2023-12-131

## Plan de situation

### Situation des travaux





**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.